

COMMUNIQUE DE PRESSE

■ SUSPENSION DES ACTIONS NATIXIS

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'autorité compétente française, de sa décision de suspendre de la négociation les actions NATIXIS (FR0000120685) (et tous les instruments y relatifs et toutes les obligations de cet émetteur) et la CSSF a ainsi exigé, en accord avec l'article 9 (3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension desdits instruments financiers de cet émetteur de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. La négociation va reprendre le 26 août 2009.

Luxembourg, le 25 août 2009

